

AR Prefecture

017-211700109-20230627-DEC_14_2023-DE
Reçu le 27/06/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° DEC 14 /2023

**DECISION RELATIVE A LA MODERNISATION
DE L' ECLAIRAGE DU TERRAIN DE TENNIS COUVERT
DE LA COMMUNE D'ANGOULINS**

Le Maire de la commune d'Angoulins,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que dans la continuité du plan de sobriété énergétique de la Commune, et compte tenu de l'obsolescence des infrastructures actuelles, il convient de prévoir la modernisation de l'éclairage du terrain de tennis couvert par le remplacement de projecteurs LED,

Considérant la consultation engagée au 2^{er} trimestre 2023,

DECIDE

Article 1 : Est acceptée l'offre de la société YESS ELECTRIQUE LA ROCHELLE- Avenue Louis Lumière- Zone Industrielle-BP 33-17182 PERIGNY Cedex pour un montant de **5 070,02 € HT soit 6 084,02 € TTC.**

Article 2 : les crédits seront inscrits sur le budget principal 2023 en investissement à l'opération 176 .

Article 3 : Ampliation de la présente décision qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à

- Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 27 juin 2023

LE MAIRE,
JEAN PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le... 27/06/23...
Publication du... 28/06/23...
Notification du... 28/06/23...

Mme Nivet




Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services

Laurent George